



Cumul de statut heritier reservataire et legataire universel

Par **MoniqueLandmann**, le **27/07/2021** à **21:26**

Bonjour,

Mon mari a signé sous la pression psychologique, la menace d'être déshérité ainsi que de fausses informations telles que "les terres agricoles augmentent autant que les maisons" une donation-partage en 1997. 7 ans plus tard les maisons ont doublées de valeur. En 2020 sa mère est (dernier survivant) décédée en désignant mon mari légataire universel.

Comment se calculera en gros la réserve héréditaire, la masse successorale? Ce à quoi mon mari aura droit?

- la masse du partage = 126 694 euros
- ce qui reste au décès en liquidité: 25 000 euros
- mon mari a 2 sœurs et tout le monde a signé le partage.

Le notaire en charge de la succession par voie judiciaire demande à mon mari de faire une proposition et nous ne savons pas comment procéder. Quel calcul doit-on faire pour savoir si la réserve héréditaire est atteinte. Il paraît que si cette réserve est atteinte ce sont les valeurs actuelles des biens qui seront prises en compte.

Je vous remercie d'avance pour votre aide et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Très respectueusement,

Monique Landmann

0668237225